

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 7 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le SEPT MARS à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Restaurant municipal, 3 Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1	1				
PASSELANDE Françoise	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1		1			Yamina RIOU
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1				1	
DOUANEAU Christelle	1				1	Arrivée à 20h56
AUGEREAU Tony	1		1			Yamina RIOU
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1				1	
LIPREAU PINEAU Lucie	1		1			Karine CHALAIN
DURET Ségolène	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
BELLANGER Clarisse	1	1				
CHÂTEAU Julien	1			1		
WEITZ Annegret	1	1				
NICAULT Jean-Baptiste	1			1		
PERDRIX Stéphanie	1	1				
PETIT Vincent	1			1		
TOTAL	33	24	3	3	3	

- DE VALIDER l'adhésion à l'organisme « Réso » pour un montant de 120 euros HT ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'adhésion.

Délibération n°2022/036 – Nomination de représentants à la sous-commission PLH-PLUi

Lors du Bureau Communautaire en date 10 janvier 2022, il a été proposé la mise en place au sein de la Commission « Aménagement : Habitat – Urbanisme – Patrimoine Bâti » d'une sous-commission spécialement consacrée au Programme Local de l'Habitat et à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le principe a été validé au Conseil Communautaire du 24 février 2022, le Bureau Communautaire ayant donné un avis favorable.

Cette sous-commission PLH-PLUi sera composée de 24 représentants, répartis de la manière suivante :

- 1 représentant pour les communes de moins de 4000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 4000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE DESIGNER trois représentants titulaires à la sous-commission PLH-PLUi :
 - o Sébastien DROCHON
 - o Dominique MENARD
 - o Hervé DUBOSCLARD
- DE DESIGNER trois représentants suppléants à la sous-commission PLH-PLUi :
 - o Tony AUGEREAU
 - o Françoise PASSELANDE
 - o Christian BERTHELOT

Délibération n°2022/037 – Machine à pain, commune déléguée de Gené

Madame la Maire, Yamina RIOU, expose ;

Afin de proposer un service adapté à la demande des habitants de la commune déléguée de Gené, il est proposé de changer la machine à pain actuellement en place près de l'église de Gené.

La nouvelle machine à pains proposerait 40 cases. Le paiement serait possible en monnaie mais aussi par carte bancaire avec ou sans contact.

Le devis proposé par l'entreprise LOCATAM est d'un montant de 21 000,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER le devis présenté par l'entreprise LOCATAM pour un montant de 21 000,00 euros TTC ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer le devis et le bon de commande ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Arrivée de Madame Christelle DOUANEAU à 20h56.

✚ **Délibération n°2022/032 – TRAVAUX DE VOIRIE – Demande d'aide financière au Conseil Départemental**

Monsieur Laurent ROINARD, adjoint voirie et réseaux, expose ;

En vue de sécuriser les déplacements des citoyens, la commission voirie propose :

- De réaliser les travaux d'aménagement de zones 30 à Vern d'Anjou, à La Pouëze et à Brain-sur-Longuenée pour un montant global de 19 030.00 HT ;
- L'aménagement du parking du village des Haies sécurisera la circulation des véhicules des propriétaires des maisons situées de l'autre côté de la route départementale du fait de l'organisation des places de stationnement pour un montant global de 25 000.00 € HT ;
- L'aménagement et l'organisation du stationnement de la rue du Pressoir à La Pouëze assurera une meilleure sécurité aux piétons et aux véhicules motorisés qui emprunteront cette rue pour un montant global de 8 000.00 € HT.

Le montant global est de 52 030.00 euros HT.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière allouée par le conseil départemental au titre des « amendes de police ».

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES ESTIMEES		RECETTES ESTIMEES		
ZONE 30 VERN D'ANJOU	7 450,00 €	AMENDES DE POLICE	20%	10 406,00 €
ZONE 30 LA POUZE	6 580,00 €			
ZONE 30 BRAIN SUR LONGUENEE	5 000,00 €	AUTOFINANCEMENT		41 624,00 €
PARKING LES HAIES VERN D'ANJOU	25 000,00 €			
RUE DU PRESSOIR LA POUZE	8 000,00 €			
TOTAL HT	52 030,00 €	TOTAL FINANCEMENT HT		52 030,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité:

- DE VALIDER l'étude technique réalisée par le conseil départemental ;
- DE VALIDER l'estimation des travaux ;
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ;
- DE SOLLICITER une aide financière près du conseil départemental à hauteur de 20 % au titre des « amendes de police ».

↓ Délibération n°2022/038 – Suppression du budget de la caisse des écoles de Brain-sur-Longuenée

Madame Françoise PASSELANDE, adjointe aux affaires liées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose ;

Depuis la création de la commune nouvelle le 22 décembre 2015, le budget de la caisse des écoles de Brain sur Longuenée est mis en sommeil. A l'issue de 3 années sans fonctionnement, ce budget est devenu caduc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- *DE SUPPRIMER le budget de la caisse des écoles.*

↓ Délibération n°2022/039 – Dispositif « une naissance, un arbre » - Demande d'inscription et de subvention au Conseil Régional

VU la délibération n°2022/015 du 24 janvier 2022 portant sur la demande d'inscription et de subvention dans le cadre du dispositif « une naissance, un arbre »;

CONSIDERANT que le nombre de naissances pour l'année 2021 n'est pas de 71 mais de 75 ;

Monsieur Sébastien DROCHON, adjoint au patrimoine, à l'environnement et à la biodiversité, expose ;

Au travers de l'opération « Une naissance, un arbre », chaque bébé erdréen né en 2021 pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Sur l'année civile 2021, 75 bébés ont été enregistrés au registre de l'Etat civil d'Erdre-En-Anjou.

Les communes et EPCI adhérents au label « Une naissance, un arbre » peuvent bénéficier d'une subvention régionale. Au titre de cette opération, la Région apporte un financement aux collectivités volontaires à hauteur de 15 € par arbre planté.

Ce financement régional forfaitaire couvre les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage biodégradable ou naturel et à la protection individuelle.

Erdre-En-Anjou, déjà engagée dans un Atlas de Biodiversité Communal, souhaite poursuivre son intérêt pour la biodiversité en intégrant ce dispositif « une naissance, un arbre ».

Les plantations seront réalisées sur une même surface propriété de la commune et non de manière dispersée sur le territoire communal afin de notamment constituer des linéaires et zones refuges pour la biodiversité.

Ces premières plantations dans ce dispositif seront réalisées sur le terrain municipal dénommé « La Brundelaie » sur le village de Vern-d'Anjou.

Ce projet s'inscrira dans une logique pédagogique de sensibilisation du grand public (événements participatifs avec la population, par exemple par invitation des familles concernées, écoles...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- *D'ANNULER la précédente décision du conseil municipal portant sur 71 naissances ;*
- *DE S'INSCRIRE dans le dispositif « Une naissance, un arbre » initié par le Conseil Régional des Pays-de-La-Loire ;*
- *DE SOLLICITER la participation financière allouée par le Conseil Régional dans ce cadre pour 75 naissances ;*
- *D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention.*

✦ **Délibération n°2022/040 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances, le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, à l'unanimité, prend acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires de la commune annexée à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 07 mars 2022 à 22h42. .

La Secrétaire de séance,
Magali AUFRERE,



